

A LE CELLIER, le 10 août 2026

*A l'attention de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique*

Objet : Demande urgente : Modification de l'arrêté annuel de pêche en eau douce de Loire-Atlantique – Interdiction immédiate de remise à l'eau du silure sur la Loire

Monsieur le Préfet,

Par courrier du **30 mars 2026**, j'avais sollicité la **modification de l'arrêté annuel** de réglementation de la pêche en eau douce afin d'y intégrer une interdiction immédiate de remise à l'eau du silure capturé sur la Loire. Cette demande s'appuyait sur des éléments scientifiques, techniques et réglementaires, notamment les précédents en Nouvelle-Aquitaine et l'état critique des populations de poissons migrateurs amphihalins du bassin ligérien.

Le 18 juin votre administration, par la voix du sous-préfet, a reconnu la légitimité de ces préoccupations ainsi que la nécessité de protéger ces espèces fragiles. Toutefois, il m'a été indiqué qu'une modification de l'arrêté pour l'année en cours était prématurée, faute de consensus entre les acteurs et en raison de la complexité des procédures.

Depuis, la situation réglementaire a évolué de manière déterminante : **le décret classant le silure comme « espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques »** dans les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne a été publié et est entré en vigueur dès le lendemain de sa parution, soit à compter du **11 juin 2026 (une semaine avant la réponse de vos services)**. Ce décret, pris en application de l'article L. 432-10 (1°) du code de l'environnement, acte désormais la nécessité juridique de limiter la propagation du silure et impose une action forte de l'État pour protéger les espèces migratrices.

Cette évolution lève les obstacles précédemment invoqués :

- Le silure est officiellement reconnu comme une menace avérée pour l'équilibre biologique des milieux aquatiques.
- La stratégie nationale vise explicitement à réduire ses impacts, en particulier sur les poissons migrateurs dont les populations sont en déclin.
- L'urgence écologique ne peut plus être différée au motif d'un manque de consensus ou de lourdeurs administratives, dès lors que le cadre légal est désormais acté.

Dans ce contexte, je vous demande instamment de revoir votre position et de prendre, **sans délai, un arrêté modifiant la réglementation de la pêche en Loire-Atlantique pour y intégrer l'interdiction de remise à l'eau du silure capturé.** Cette mesure s'inscrit pleinement dans la logique du décret récent et répond à une nécessité écologique impérieuse, comme l'attestent les travaux scientifiques et les retours d'expérience d'autres régions.

Je vous rappelle que la Loire, et plus particulièrement le secteur entre Montrelais et Cordemais, constitue un enjeu majeur pour la préservation des espèces migratrices. **Attendre la commission technique départementale d'octobre 2026 reviendrait à laisser se poursuivre, pendant plusieurs mois, une prédation évitable sur des populations déjà en danger critique.** Cette mesure doit être mise en place avant la prochaine commission technique départementale pour la pêche en eau douce, sans préjudice des réflexions plus larges menées au sein du COGEPOMI sur une gestion à l'échelle du bassin de la Loire.

Je reste à votre disposition pour échanger sur les modalités pratiques de cette modification et vous transmettre tout élément complémentaire utile à votre décision.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Gilles CHOSSON,
Président de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs
Amateurs aux Engins et aux Filets
sur les eaux du domaine public de la Loire-Atlantique.

